

DECISIONS MUNICIPALES

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)

N° 13 – ANNEE 2020

Objet : *Reconduction de l'abonnement e-convocations avec la plateforme DEMATIS pour expédition par voie dématérialisée de tous les documents (convocations, comptes rendus, documents annexes) à l'ensemble des élus de la commune et du CCAS*

Le Maire de la Commune de MIREPOIX,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences ;

Vu la délibération n° 35/2014 du 8 avril 2014, par laquelle, dans un souci de permettre une parfaite continuité du service public, le Conseil Municipal a décidé de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure avec la Sté DEMATIS, un abonnement de 3 ans pour la transmission dématérialisée de tous les documents (convocations sécurisées avec accusé de réception, dossiers et pièces annexes, comptes rendus, etc.) à l'ensemble des élus de la commune et du CCAS, et la traçabilité de tous les envois. Cet abonnement comprend également l'hébergement sur une plateforme, l'assistance technique, la maintenance corrective et évolutive, pour un montant de 461.70 € HT par an.

ARTICLE 2 : La présente est inscrite au registre des décisions municipales et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame le Sous Préfet de l'Ariège et à Madame l'Inspectrice des Finances Publiques.

Fait à Mirepoix, le 14 avril 2020

Le Maire,
Nicole QUILLIEN



REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2020

Application agréée E-legalite.com